

COUR DE CASSATIONPW2
COPIE**BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE**5, quai de l'Horloge
TSA 39206
75055 PARIS Cédex 01

ADMINC.BAJ

ADMISSION TOTALE
(ART6)**DECISION N° 4550 / 2020**

Le Président du Bureau d'aide juridictionnelle établi près la Cour de cassation, le 20 novembre 2020, a rendu la décision suivante :

Vu la demande N° 2020C03327 adressée le 05 novembre 2020 par Monsieur Ziablitsev Sergei, demeurant :

CS 91035
111 boulevard de la Madeleine
06004 Nice

pour former un pourvoi contre la décision rendue le 04 septembre 2020 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, au profit de Préfecture des Alpes Maritimes .

Vu l'article 22 de la loi du 10 juillet 1991 ;

Vu le dossier de l'instruction ;

Attendu qu'en égard à l'objet du litige et aux charges prévisibles de l'instance en cassation, la situation du demandeur apparaît particulièrement digne d'intérêt et qu'il convient de faire application de l'article 6 de la loi du 10 juillet 1991 ;

PAR CES MOTIFS :

Accorde l'aide Juridictionnelle TOTALE ;

Déclare Monsieur Ziablitsev Sergei admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle TOTALE à partir du 20 novembre 2020 pour l'instance devant la Cour de cassation ; cette aide s'étend aux actes d'exécution ordonnés ou autorisés par la décision de justice qui interviendra.

Dit que le bénéficiaire sera assisté d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation désigné par le président de l'Ordre.

En application des articles 11 et 25 de la loi du 10 juillet 1991, l'avocat choisira l'huissier de justice chargé de la signification des mémoires et autres actes de procédure.

Le Secrétaire,
P. Wisniewski

Pour le Président empêché,
Le vice-président,
D. Dutemps

Le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation a désigné :

SCP RICHARD
demeurant :

61 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

A LA MINUTE SUIVANT LES SIGNATURES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE DIRECTEUR DE GREFFE
DE LA COUR DE CASSATION